Ville de
Saint-Sauveur

RÈGLEMENT 615-02-2026

Amendant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble afin d'apporter une modification aux dispositions ne pouvant pas faire l'objet d'une demande de PPCMOI.

ATTENDU le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble 615-2025 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 octobre 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit adopté

LE CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-SAUVEUR DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. MODIFICATION DE L'ARTICLE 28

Le texte du premier et du deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 28 est remplacé par le texte suivant :

« 1° Règlement de zonage en vigueur, à l'exception d'une demande visant les dispositions terminologiques sur une rue conforme et la carrosabilité;

2° Règlement de lotissement en vigueur, à l'exception d'une demande visant les dispositions sur une rue conforme; »

2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 2026

_____	_____
Yan Senneville Greffier – Directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique	Luc Martel Maire

Ville de
Saint-Sauveur

RÈGLEMENT 615-02-2026

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 615-02-2026* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	21 octobre 2026
Adoption du 1er projet :	21 octobre 2026
Assemblée publique :	4 novembre 2026
Adoption du 2e projet :	
Approbation des personnes habiles à voter :	
Adoption du règlement :	
Certificat de conformité de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce xxx 202X.

Yan Senneville
Greffier – Directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique

Luc Martel
Maire